

# AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

Casablanca, le 09 mai 2025



## AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

Les actionnaires de la société « **LES EAUX MINÉRALES D'OULMES** », société anonyme au capital de 198.000.000,00 de dirhams, sont convoqués, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société Holding Marocaine Commerciale et Financière « **HOLMARCOM** », sis à Casablanca, 20, rue Mostafa EL MAANI, le :

**Jeudi 12 juin 2025 à 10 heures**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
2. Décision d'émission d'obligations remboursables en actions (ci-après, les « **ORA** ») ;
3. Adoption des conditions et modalités de l'emprunt obligataire composé d'obligations remboursables en actions ;
4. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet (i) de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, des **ORA**, (ii) d'arrêter les modalités et caractéristiques des **ORA** autres que celles fixées par l'assemblée générale extraordinaire et plus particulièrement le taux d'intérêt et le taux de décote applicables aux **ORA** et (iii) de signer le contrat d'émission d'**ORA** au nom et pour le compte de la Société ;
5. Autorisation de l'augmentation du capital social consécutive de la Société, en une ou plusieurs fois, par voie d'émission d'actions nouvelles en remboursement des **ORA** ;
6. Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au bénéfice des porteurs d'**ORA** prévu par l'article 189 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 ;
7. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet (i) de fixer les autres modalités et caractéristiques de l'augmentation du capital de la Société réservée aux porteurs d'**ORA**, et notamment de déterminer le prix d'émission des actions conformément aux modalités fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire et le Conseil d'administration (ii) de réaliser ladite augmentation du capital et modifier les statuts de la Société en conséquence ;

8. Délégations de pouvoirs au Conseil d'administration pour prendre toutes mesures utiles et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital et à l'inscription des actions à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca;

9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Un actionnaire empêché d'assister à cette Assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par une personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Il peut également exercer son droit de vote par correspondance.

Des formules de procuration et de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet [www.oulmes.ma](http://www.oulmes.ma) conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée. Ces formulaires doivent être accompagnés de l'attestation de blocage des actions et de la pièce d'identité de l'actionnaire concerné. Ils doivent être adressés par courriel, à l'adresse [assembleegenerale@oulmes.ma](mailto:assembleegenerale@oulmes.ma), ou au moins deux (2) jours francs avant la tenue de l'Assemblée générale afin d'être pris en compte, soit au plus tard le 09 juin 2025.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander, par lettre recommandée adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, sur le site internet [www.oulmes.ma](http://www.oulmes.ma).

## PROJET DES RÉOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et constatant, conformément aux dispositions de l'article 293 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes telle modifiée et complétée:

- que la Société a deux (2) années d'existence ;
- qu'elle a clôturé deux (2) exercices successifs dont les états de synthèse ont été approuvés par les actionnaires, et
- que son capital social a été intégralement libéré,

Décide, en application des dispositions des articles 292 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, l'émission par la Société d'un emprunt obligataire d'un montant global maximum de 350.000.000,00 de dirhams divisé en un nombre maximum de 3.500.000 d'obligations remboursables en actions (ci-après, les « **ORA** »).

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de procéder à l'émission en une ou plusieurs tranches, et en une ou plusieurs fois, des **ORA** ;
- d'élaborer le bulletin de souscription aux **ORA** ;
- de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, étant précisé que cette période de souscription pourra être close par anticipation ;
- d'arrêter les modalités et caractéristiques des **ORA** autres que celles fixées au titre de la première résolution et plus particulièrement fixer le taux d'intérêt, le taux de décote applicables aux **ORA**, et le cas échéant, des tranches particulières selon qu'il sera décidé que les **ORA** seront cotées ou non ;
- de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'opération d'émission des **ORA**,
- de signer le contrat d'émission des **ORA** dont les conditions et modalités ont été approuvées par la première résolution, au nom et pour le compte de la Société,
- de procéder, dès l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire des obligataires parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires et ce, conformément aux dispositions de l'article 300, alinéa 2, de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et modifiée.

La délégation conférée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration pour l'émission des **ORA** est valable pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 186 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05,

Autorise le Conseil d'administration à procéder à une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant global maximum de 350.000.000,00 de dirhams (y compris la prime d'émission), par voie d'émission d'actions (dénommées collectivement, les « **Actions** ») et individuellement, une « **Action** », d'une valeur nominale de 100,00 dirhams chacune, en remboursement des **ORA** au prix qui sera fixé conformément aux termes de la première résolution, et

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au bénéfice des porteurs d'**ORA** prévu par l'article 189 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et modifiée. Ainsi, la souscription des **ORA**, dont l'émission a été décidée au titre de la première résolution ci-dessus, comporte souscription automatique aux **Actions** à émettre en remboursement des **ORA**.

Les **Actions** émises seront, dès leur souscription, intégralement libérées par compensation avec le montant des **ORA**.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Délègue, en vertu de l'article 186 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- d'arrêter les modalités et caractéristiques de l'augmentation du capital de la Société, et notamment de déterminer le prix d'émission des **Actions** conformément à la première résolution,
- de recueillir les souscriptions des actions par voie de remboursement des **ORA**, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'opération d'émission des actions.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### À PROPOS DE «LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS»



Créée en 1933, Les Eaux Minérales d'Oulmès est une société anonyme cotée à la bourse de Casablanca depuis 1943, leader marocain de l'hydratation saine et des boissons rafraîchissantes. Avec plus de 3 000 collaborateurs et 7 sites de production, LEMO œuvre continuellement pour offrir à ses clients des produits de qualité supérieure. Engagée dans une croissance durable et responsable, LEMO est membre du « Global Compact » des Nations Unies et est détentrice de plusieurs Labels RSE nationaux et internationaux. Acteur international, la société opère également en Afrique subsaharienne, à travers sa filiale E.T.E. située au Bénin. Les Eaux Minérales d'Oulmès est une filiale du groupe Holmarcom.

**Pour information**

Nabil SAID

Directeur Financier &  
Juridique  
nsaid@oulmes.ma